

1 - L'affiliation au régime non salarié agricole

ATEXA : Assurances du Travail des Exploitants Agricoles

existe depuis le 1^{er} avril 2002 et couvre les chefs d'exploitations agricoles, les aides familiaux, les conjoints.

La cotisation ATEXA varie selon votre statut et la catégorie de risque du secteur d'activité.

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Viticulture	Exploitation de bois Scierie fixe Sylviculture Entreprise de travaux agricoles Entreprise de jardin, paysagiste, entreprise de reboisement	Maraîchage Floriculture Arboriculture fruitière Pépinières	Cultures (hors catégorie précédente) Élevage (tous types) Activité équine Marais salant Conchyliculture

Cotisation	458.69 € pour un chef d'exploitation
Catégorie D 2021	229.34 € pour un chef d'exploitation à titre secondaire 176.50 € pour un conjoint ou aide familiale 88.25 € pour un collaborateur à titre secondaire 64.80 € pour les cotisants solidaires

Donnant droit à des prestations :

- Prise en charge à 100 % des frais de santé sans avance de frais
- Indemnités journalières forfaitaires (délai de carence du 1^{er} au 3^e jour)
- Rente accident du travail si taux d'incapacité > 30 % pour le chef d'exploitation, d'entreprise ou membre de société

Une complémentaire est conseillée pour combler les indemnités journalières.

AMEXA : Assurances Maladie des Exploitants Agricoles

- Cotisation obligatoire forfaitaire : montant maximum, fixé par arrêté, 180 € / chef d'exploitation,
- Donne droit à des indemnités (montant 2022) : attention il faut être à jour de ses cotisations
 - Du 4^e au 28^e jour : 22,95 €/jour
 - À partir du 29^e jour indemnisé : 30,61 €/jour



N'est pas cumulable avec l'ATEXA.

Les assureurs :

MSA POITOU	ALLIANZ	AVIVA assurances	AXA
	AREAS	GENERALI	GROUPAMA
	MMA (Mutuelle du Mans)	MONCEAU générale assurances	
	Mutuelle de Poitiers	SWISSLIFE prévoyance et santé	
	THELEM assurances		

2 - Rôle et missions du Service de Santé Sécurité de la MSA

Objectifs :

- Réduire le nombre et la gravité des accidents du travail des ressortissants agricoles (exploitants et salariés).
- Réduire les risques de maladies professionnelles.
- Améliorer les conditions de travail

Missions

- Accompagner les employeurs lors de l'embauche de nouveaux salariés, afin d'intégrer la prévention dans la démarche d'accueil : guide d'accueil en matière de santé et de sécurité au travail (mis à disposition).
- Réaliser du conseil en entreprise (employeur de main d'œuvre ou non) afin d'améliorer les conditions de travail et de mettre en œuvre des actions de prévention par l'accompagnement de projets :
 - de conception ou d'aménagement de locaux : salle de traite, atelier de transformation, aménagement d'atelier, plan de circulation.
 - d'amélioration de poste de travail : conception de système de contention des bovins, ovins et caprins.
 - de diagnostic des risques (chimique, bruit, ...).
- Aider les chefs d'exploitation à répondre à leurs obligations réglementaires notamment :
 - Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels en exploitations agricoles,
 - Formation à la sécurité,
 - Accueil des nouveaux embauchés.
- Organiser des actions de formation et de sensibilisation à l'intention des salariés, et des exploitants agricoles sur :
 - Le dos et les postures de travail, les gestes répétitifs,
 - L'utilisation de tronçonneuse,
 - Le risque chimique,
 - La manipulation des animaux,
 - L'aménagement des locaux : atelier, bâtiment d'élevage, salle de traite,
 - Les chutes de hauteur.

Vos interlocuteurs

Les conseillers en prévention des risques professionnels au 05 49 06 30 31 (Deux-Sèvres) ou 05 46 97 50 75 (Charente-Maritime).

3 - Les aides financières et matérielles proposées par la MSA

Aides financières :

Prêts ou subventions pour les investissements favorisant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité dans les exploitations, avec ou sans salarié.

Pour plus de précisions, se renseigner auprès de la MSA.

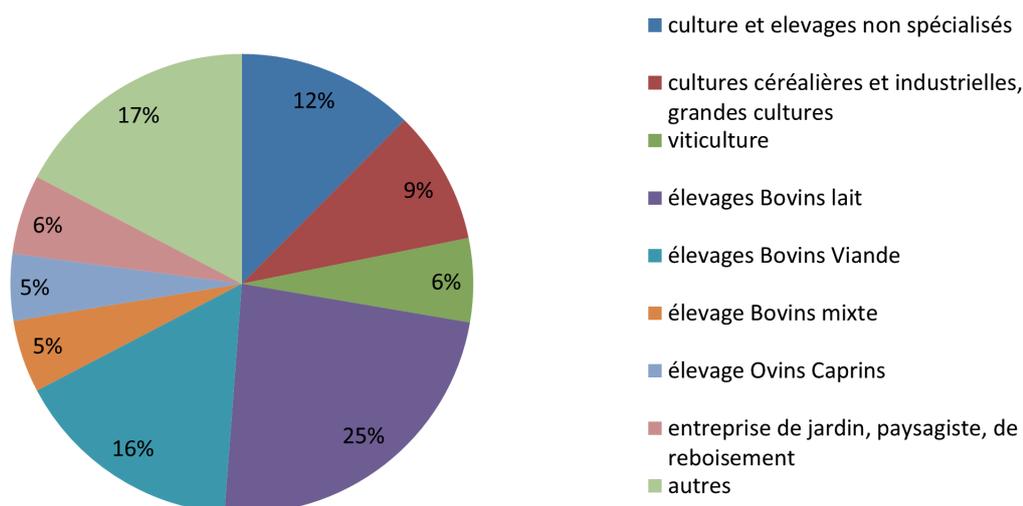
Fourniture de documents techniques ou d'outils de communication pour promouvoir et mettre en œuvre la prévention en entreprise :

- Analyse des risques et documents uniques.
- Conception des locaux : atelier, bâtiment d'élevage, parc de contention ...
- Choix des équipements de protection individuelle,
- Documents d'accueil des saisonniers notamment.

4 - Quelques chiffres sur les accidents du travail

Quelques chiffres

**Secteur d'activité de la victime
(accidents avec arrêt)**



Localisation principale des accidents :

- 21 % mains
- 13 % dos
- 16 % pieds
- 18 % jambes

5 - Les obligations de l'employeur de main d'œuvre

Les obligations générales de sécurité

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique ou mentale des travailleurs.

Les principes généraux de prévention pour privilégier la prévention primaire :

- Éviter les risques.
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
- Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Les principes doivent guider les entreprises dans la définition des actions de prévention mises en œuvre.

Les 5 étapes de la démarche de prévention

1 - PRÉPARER LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

- ➔ Élaborer une stratégie
- ➔ Recenser les risques
- ➔ Préciser les modalités
- ➔ Planifier la démarche

2 - ÉVALUER LES RISQUES

- ➔ Définir les unités de travail
- ➔ Réaliser un inventaire des risques
- ➔ Estimer les risques
- ➔ Rédiger le document unique

3 - ÉLABORER UN PROGRAMME D' ACTIONS

- ➔ Opérer des choix
- ➔ Mettre au point une stratégie

4 - METTRE EN OEUVRE LES ACTIONS

- ➔ Désigner une personne chargée du suivi
- ➔ Disposer d'outils de pilotage

5 - ÉVALUER LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

- ➔ Assurer le suivi : valider, corriger
- ➔ Dresser un bilan périodique

Évaluation des risques

Vous devez évaluer les risques pour la sécurité et la santé des salariés, stagiaires, apprentis y compris dans le choix des équipements de travail, des substances aux préparations chimiques, dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

Le document unique : (obligatoire quel que soit le nombre de salariés) pour formaliser l'évaluation des risques

- Objectifs
 - Consigner par écrit les résultats de l'évaluation des risques identifiés sur l'exploitation (par activité)
 - Établir un plan d'action annuel pour réduire les risques mis en évidence.
- Mise à jour
 - Tous les ans.
 - Lors de toutes décisions importantes modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail (nouvelle organisation, nouveau matériel, nouvelle activité)
- Mise à disposition :
 - des travailleurs
 - du Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (s'il y en a un) ou des délégués du personnel,
 - inspecteurs et contrôleurs du travail,
 - médecins du travail et médecins inspecteurs du travail,
 - agents des caisses régionales d'assurance maladie,
 - technicien régional de prévention et des agents des services de la prévention de la MSA.

La formation à la sécurité

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés (nouvel embauché, changement de poste, temporaire).

La formation à la sécurité porte sur :

- Les conditions de circulation dans l'entreprise,
- Les conditions d'exécution du travail,
- La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Pour en savoir plus :
www.msapoitou.fr OU www.msadescharentes.fr